



ANRUR

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la

Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR)

est créée par la loi 94-12. Elle est dotée de la personnalité

morale et de l'autonomie financière et est sous tutelle du

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de

l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville.



M
Élaborer les stratégies d'intervention, réaliser la programmation des projets et coordonner entre les différentes parties prenantes.



I
Participer au financement et à la réalisation des études et programmes relatifs à la rénovation urbaine et aux bâtiments menaçant ruine.



S
Mettre en place l'observatoire et Prendre en charge les différentes problématiques liées à la rénovation urbaine et aux bâtiments menaçant ruine.



S
Collecter les données sur les interventions de rénovation urbaine.



I
Mettre à la disposition des différents acteurs et collectivités territoriales une assistance et expertise technique nécessaire.



O
Fournir l'assistance sociale auprès des ménages concernés par les projets de rénovation urbaine et les interventions sur les bâtiments menaçant ruine.



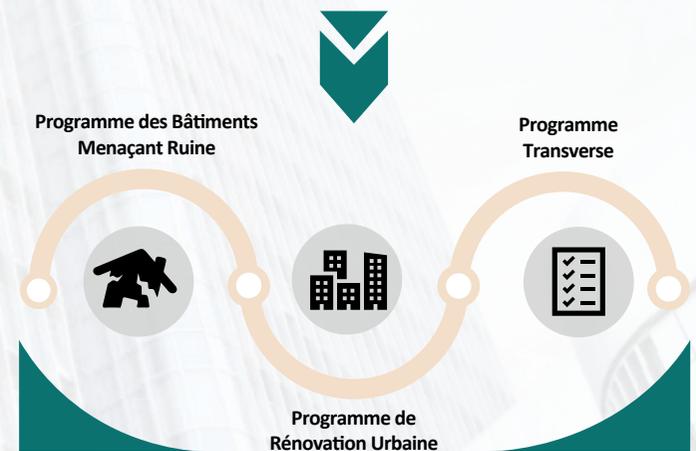
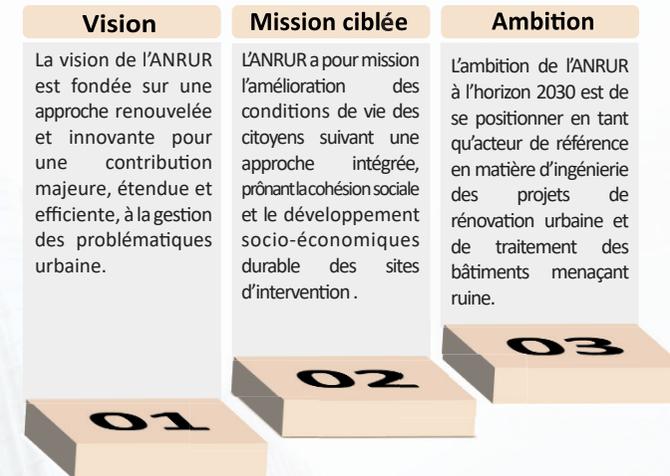
N
Superviser l'exécution des projets et programmes susvisés et les évaluer.



S
Conclure les partenariats et promouvoir les échanges avec les acteurs et organismes.

PRINCIPES DIRECTEURS

STRATEGIE D'INTERVENTION A L'HORIZON DE 2030



Immeuble 19 Avenue Ibn Sina, Agdal Rabat

05.37.71.63.34/51.91 05.37.71.22.55

www.anrur.gov.ma